

Conditions Commerciales

(Applicables à toute campagne publicitaire exécutée à partir du 1er janvier 2022)

1. Applications

1.1 Les présentes Conditions Commerciales complètent les Conditions Générales de Vente et Tarifs 2022 de JCDecaux France pour les aéroports de province. Les présentes Conditions Commerciales ainsi que les Conditions Générales de Vente sont téléchargeables sur le site internet www.jcdecaux-airport.fr ou peuvent être obtenues sur simple demande.

Les termes avec une majuscule dans les Conditions Commerciales ont la même signification que dans les Conditions Générales de Vente, à l'exception toutefois de ceux expressément définis dans les Conditions Commerciales.

Sans préjudice des dispositions contraires stipulées dans le présent document, les Conditions Commerciales 2022 s'appliquent, à l'exclusion de toute autre condition commerciale, aux campagnes publicitaires souscrites auprès de JCDecaux Airport France (ou « JCDA ») à compter du 1^{er} janvier 2022 et réalisées dans les aéroports français métropolitains dont JCDA est concessionnaire (le(s) « Aéroport(s) ») avant le 31 décembre 2022.

1.2 Par exception avec ce qui précède et s'agissant des seuls réseaux temporaires (réseaux constitués de faces 1m² ou 2m² et objets de contrats d'une durée de quatorze (14) ou vingt-huit (28) jours), les présentes Conditions Commerciales s'appliquent aux campagnes publicitaires correspondantes souscrites auprès de JCDA à compter du 1^{er} janvier 2022 et réalisées dans les Aéroports avant le 31 décembre 2022.

2. Remises tarifaires

Les remises détaillées aux articles 2.1 à 2.4 ci-dessous se calculent depuis le tarif brut média hors taxes des campagnes et s'appliquent en cumul à l'exception de la remise pour cumul de mandats qui s'applique sur le tarif après application de toutes les autres remises.

2.1 Remises spécifiques

JCDA se réserve le droit de consentir des remises spécifiques (notamment intitulées «remises exceptionnelles») sur le tarif brut hors taxes de la campagne correspondante, notamment dans les cas suivants :

- Prime pour les Services d'Information du Gouvernement : 5%
- Remise pour campagnes d'intérêt général et actions « citoyennes » : 5%
- Les promotions et offres saisonnières.

Les informations concernant ces remises éventuellement consenties par JCDA, ainsi que leurs conditions d'application, pourront être obtenues en contactant le Département Commercial de JCDecaux Airport France.

2.2 Remise locale

Une remise locale de treize pourcent (13%) est accordée à tout Annonceur dont l'établissement est immatriculé en dehors de l'Île de France et souscrivant directement auprès de JCDA (sans intermédiaire), à compter du 28 décembre 2016 dans l'un des Aéroports, à l'exclusion de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly.

Cette remise est calculée sur la base du tarif brut hors taxes de chacune de ces campagnes.

2.3 Remise de volume

La remise de volume est déterminée par tranche de chiffre d'affaires brut hors taxes généré par les campagnes souscrites directement ou indirectement par un Annonceur auprès de JCDA en 2022.

Elle est calculée sur la base du tarif brut hors taxe de la campagne correspondante.

CA Brut HT 2022	Remise
50 001€ - 100 000€	- 2,5%
100 001€ - 350 000€	- 5%
> 350 001€	- 7,5%

2.4 Remise professionnelle

Une remise professionnelle de quinze pourcent (15%) est accordée à tout Annonceur dont les ordres de publicité transitent par un Mandataire.

Elle est calculée sur la base du tarif brut hors taxe de la campagne correspondante.

2.5 Remise pour cumul de mandats

Tout Annonceur achetant en 2022 ses campagnes auprès de JCDA par l'intermédiaire d'un Mandataire détenant au moins deux mandats donnant lieu à facturation par JCDA, bénéficiera d'une remise déterminée par tranche de chiffre d'affaires net hors taxes (c'est-à-dire diminué des remises ci-dessus) généré par les campagnes achetées par ce Mandataire et exécutées pendant l'année 2022.

Le non-respect d'une des conditions qualifiant le statut de Mandataire entraîne la perte du bénéfice de cette remise, que ce non-respect soit de la responsabilité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire.

Elle est calculée sur la base du tarif brut hors taxe de la campagne correspondante, déduction faite des remises de rang supérieur consenties dans les conditions ci-dessus.

CA Brut HT 2022	Remise
100 000€ - 200 000€	- 1%
200 001€ - 500 000€	- 2%
> 500 001€	- 3%

3. Majorations tarifaires

Les majorations tarifaires décrites ci-dessous sont cumulables et s'appliquent chacune sur le tarif brut hors taxes des campagnes (c'est-à-dire du tarif brut hors taxes, consommation électrique et droits, notamment d'enregistrement).

3.1 Majoration multimarques

Toute campagne mettant en scène sur un même visuel au moins deux produits, logos et/ou marques d'un même Annonceur devra faire l'objet, préalablement à sa réservation, d'un accord de JCDA. Une majoration tarifaire de quinze pour cent (15%) sera alors applicable.

3.2 Majoration multi-Annonceurs

Toute campagne d'un Annonceur mettant en scène une marque, un produit et/ou un logo d'un ou plusieurs autre(s) Annonceur(s) devra faire l'objet, préalablement à sa réservation, d'un accord de JCDA. Une majoration tarifaire de quinze pour cent (15%) sera alors applicable.